

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA MUTUALISATION
INTERMINISTÉRIELS
POLE AMENAGEMENT DURABLE

Arrêté portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 approuvant le Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société « TOTAL RAFFINAGE MARKETING » sur le territoire des communes d'ESCALQUENS et BELBERAUD en Haute-Garonne

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 515-48 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12 du 7 février 2006 autorisant la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING à exploiter un dépôt d'hydrocarbures sur le territoire de la commune d'Escalquens ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°79 du 28 juin 2010 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 février 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19 du 9 avril 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques autour de la société « TOTAL Raffinage Marketing » sur le territoire des communes d'Escalquens et Belberaud, prorogé par arrêté du 8 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société « TOTAL RAFFINAGE MARKETING » sur le territoire des communes d'Escalquens et Belberaud ;

Vu le courrier de la société « TOTAL Marketing Services » en date du 10 janvier 2014 informant de la cessation d'activités sur le site d'Escalquens à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'information de la commission de suivi de sites d'Escalquens les 12 février 2014 et 16 février 2015 de la cessation d'activités de stockage d'hydrocarbures sur le site d'Escalquens à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu les rapports de l'inspection des installations classées en date des 4 novembre 2014, 9 janvier 2015 et 22 janvier 2015 ;

Vu l'avis du conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 24 février 2015 ;

Considérant que la cessation effective d'activité et le démantèlement des installations de stockage d'hydrocarbures ont été constatés lors de la visite d'inspection du 15 octobre 2014 et consignés dans le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 novembre 2014 ;

Considérant que le site ne relève plus d'un classement au titre des installations classées listées par l'article L. 515-8 du code de l'environnement et qu'en conséquence le site n'est plus soumis à l'obligation de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques prévu par les articles L. 515-15 et R. 515-39 et suivants du code ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 26 novembre 2010 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société « TOTAL RAFFINAGE MARKETING » sur le territoire des communes d'Escalquens et Belberaud en Haute-Garonne est abrogé.

Art. 2 : Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2009 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques autour de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING sur le territoire des communes d'Escalquens et de Belberaud.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes d'Escalquens et de Belberaud ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés en tout ou partie par le PPRT.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux diffusés dans le département de la Haute-Garonne.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Art. 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Garonne, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse :

- en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative ;
- à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse de l'administration, ou en l'absence de réponse de l'administration, au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées, le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, les maires d'Escalquens et Belberaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

24 MARS 2015

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général



Thierry BONNIER